



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

autoroutes

Question écrite n° 39061

Texte de la question

M. Claude de Ganay attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche, sur les recommandations du rapport de la Cour des comptes du 24 juillet 2013 portant sur les relations entre l'État et les sociétés concessionnaires d'autoroutes. Ce rapport préconise de mettre en œuvre les dispositions contraignantes prévues par les cahiers des charges en cas de non-respect par les concessionnaires de leurs obligations contractuelles, en particulier de celles relatives à la préservation du patrimoine ou de transmission de données, et au besoin, de subordonner l'ouverture des négociations relatives au contrat de plan au respect de ces obligations. Il lui demande si le Gouvernement prévoit de suivre cette préconisation.

Texte de la réponse

Sans remettre en cause le suivi des obligations des sociétés concessionnaires par les services de l'État, la Cour des comptes, dans son rapport du 24 juillet dernier, demande un effort de vigilance dans le traitement des cas de non respect des stipulations contractuelles par une société concessionnaire d'autoroute. Les contrats donnent déjà à l'État de nombreux moyens de contraindre les sociétés à respecter leurs engagements avec, notamment, un système de mises en demeure et de pénalités. Aller plus loin, en liant l'ouverture des négociations relatives au contrat de plan au strict respect des obligations contractuelles, ne semble pas opportun compte tenu de l'allongement des délais tant au regard des attentes des usagers dans la réalisation des aménagements qui répondent à de réels besoins de mobilité ou de service, qu'au regard d'un déroulement efficace des procédures administratives. Le ministère délégué, chargé des transports, de la mer et de la pêche assure un suivi rigoureux des obligations contractuelles des sociétés concessionnaires et il est fréquent que l'État envoie des mises en demeure (ou leur équivalent) à ces sociétés pour qu'elles se soumettent en totalité à leurs obligations contractuelles (environ 70 par an). Il convient de souligner que les sociétés concessionnaires se soumettent rapidement aux mises en demeure ; de ce fait, il est très rare que le ministre ait à notifier des pénalités.

Données clés

Auteur : [M. Claude de Ganay](#)

Circonscription : Loiret (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39061

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : Transports, mer et pêche

Ministère attributaire : Transports, mer et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [1er octobre 2013](#), page 10302

Réponse publiée au JO le : [24 décembre 2013](#), page 13524